



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUNI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire

Nombre de membres en exercice : **18**

Nombre de membres présents : **13**

Procurations : **3**

**Présents :** COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, GUSTIN Jacques, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine, VERCRUYSE Olivier

**Secrétaire :** PAUL Christine

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 11 avril 2023

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 avril 2023.

2. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

**Mise en place du bureau électoral :**

Madame PAUL Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprends les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames PARENT Monique, THIEFFRY Martine, MASSELOT Catherine et Monsieur LEROY Bertrand.

**Mode de scrutin :**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

**Election des délégués et des suppléants :**

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	16
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	16
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d-e)]	16

Quotient électoral pour l'élection des délégués	<b>3,20</b>
---	-------------

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	<b>5,33</b>
---	-------------

NON DU CANDIDAT TETE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
VERCRUYSSSE Olivier	16	5	3

**Proclamation des élus :**

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués :

Liste VERCROYSSSE Olivier

- M. VERCROYSSSE Olivier
- Mme GUILLAUD Patricia
- M. LEFEBVRE Francis
- Mme MASSELOT Catherine
- M. GUSTIN Jacques

Monsieur le Maire a proclamé élus suppléants :

Liste VERCROYSSSE Olivier

- Mme PAUL Christine
- M. LEROY Bertrand
- Mme FIEVET Béatrice

**Clôture du procès-verbal :**

Un procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 18 heures 55 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,  
Olivier VERCROYSSSE

